**Résumé**

**Défis que doivent relever les instituts de recherche et objectifs de la recherche en matière de droit d’auteur**

Introduction

Les chercheurs sont le moteur de l’expansion des connaissances humaines, de la créativité et de l’innovation, et sont au centre de cette relation dynamique. Dans le cadre des activités de recherche, ils se livrent à toute une série de tâches, telles que l’acquisition de données, l’expérimentation, l’analyse et la diffusion des résultats. Les activités de recherche donnent naissance à de nouveaux produits et services, de nouveaux emplois ainsi qu’à de nouvelles industries et de nouveaux marchés. Elles favorisent le développement scientifique et technologique, améliorant ainsi nos vies et notre bien‑être social.

Dans ce paysage en évolution rapide de la création et de la diffusion de connaissances modernes, un élément s’est imposé comme domaine d’étude crucial : l’interaction complexe entre les chercheurs (et les recherches) et le droit d’auteur. Les chercheurs se trouvent souvent dans une position où ils doivent assumer deux rôles distincts, et cette alternance entre les rôles peut être assez fluide. D’une part, ils agissent en tant qu’auteurs ou créateurs de contenus originaux, ce qui signifie qu’ils produisent et génèrent leurs propres travaux intellectuels, tels que des articles de recherche, des rapports, des ouvrages, des bases de données et d’autres types de documents. D’autre part, dans leur quête d’informations et de ressources pertinentes pour leurs recherches, ces mêmes chercheurs agissent également en tant qu’utilisateurs ou consommateurs de contenus créés par des tiers et protégés par le droit d’auteur.

Cette alternance fluide entre les rôles de créateurs et d’utilisateurs dans les recherches génère un ensemble unique de considérations liées au droit d’auteur qui doivent être explorées séparément d’autres sujets, comme l’éducation ou les bibliothèques, précédemment étudiés par le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR). La présente étude exploratoire vise donc à faire la lumière sur les facettes et les complexités spécifiques qui doivent encore faire l’objet d’un examen dans le contexte d’activités de recherche, afin d’éviter la duplication de l’information. Notre objectif est de doter les membres du SCCR des outils et des informations nécessaires pour s’orienter dans le domaine dynamique de la recherche, en encourageant la mise en place d’un environnement qui favorise à la fois la créativité et l’innovation, tout en facilitant l’accès aux connaissances.

Structure de l’étude

Cette étude a pour point de départ la richesse de la typologie des activités de recherche et les changements générés par le progrès technologique (comme décrit dans la section 1). Les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur (ci‑après dénommées “exceptions et limitations”) semblent constituer des fondements essentiels dans ce contexte, car elles permettent de concilier la protection de l’expression créative et l’encouragement des activités scientifiques. Ces dispositions permettent aux chercheurs d’utiliser des contenus protégés pour servir des objectifs précis tels que la critique, l’étude, la recherche et l’éducation. L’exploration de textes et de données, qui permet aux universitaires d’étudier d’énormes volumes de données afin de trouver des idées novatrices dans toutes les disciplines, est l’un des objets des dispositions qui ont été adoptées dans certaines législations nationales pour répondre aux besoins de la nouvelle ère numérique (comme indiqué dans la section 2 et dans l’annexe I).

Alors que les chercheurs évoluent aux confins des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur, les systèmes de concession de licences jouent un rôle essentiel en accordant des autorisations qui transcendent les frontières juridiques (l’annexe II en donne quelques exemples). Ces accords de concession de licences, qui peuvent aller d’approches conventionnelles à des solutions alternatives, offrent aux chercheurs un accès à une grande diversité de contenus, notamment dans le cadre de stratégies de science ouvertes (comme indiqué dans la section 3 et dans l’annexe III)

Parmi les nombreux défis qui méritent une attention particulière en ce qui concerne l’application des exceptions et limitations figure la possibilité de dérogation, c’est‑à‑dire la question de savoir si les licences peuvent supplanter les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur prévues par la loi. Les mesures techniques de protection, qui sont employées dans les systèmes de gestion des droits numériques pour réglementer l’accès au contenu protégé par le droit d’auteur et son utilisation, constituent un autre problème. De même, au cœur de l’interaction entre les mesures techniques de protection et les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur peut se poser le problème de voir les mesures techniques de protection empêcher des utilisations qui ont été autorisées en vertu des exceptions et limitations prévues par la loi. Enfin, dans un monde toujours plus connecté, l’activité de recherche dépasse facilement les frontières. Les progrès de la connaissance dépendent de collaborations internationales et de l’utilisation de ressources provenant de différents ressorts juridiques. Les défis juridictionnels et liés au droit applicable dans la mise en œuvre des droits dans les activités de recherche transfrontières découlent de la diversité des lois et réglementations relatives au droit d’auteur et des solutions de concession de licences disponibles dans les différents États membres (comme indiqué dans la section 4).

Conclusions

Les technologies numériques transforment la façon dont les recherches s’effectuent et il n’existe pas de réponse unique aux diverses questions qu’elles soulèvent. Chaque pays doit adapter ses plans pour tirer parti des possibilités offertes, tout en gérant avec efficacité les défis qui se posent dans le domaine du droit d’auteur. Il s’agit non seulement de créer des systèmes de limitations et d’exceptions, mais aussi des licences qui répondent aux besoins des chercheurs. Ces approches ne sont pas incompatibles entre elles et pourraient même être complémentaires en fonction du contexte dans lequel les recherches sont menées, ainsi que des priorités de chaque État membre destinées à faire progresser la recherche.

L’étendue des exceptions et limitations est étroitement liée à la disponibilité des licences dans chaque pays. Cette interconnexion détermine les activités opérationnelles qui nécessitent une licence et, à son tour, a un impact sur l’élaboration des dispositions en matière de recherche et d’enseignement. Il appartient à chaque État membre de trouver le bon équilibre entre ces facteurs.

D’une part, les traités internationaux ont reconnu l’importance des exceptions et limitations dans la législation nationale à des fins de recherche. Il appartient aux États membres de décider d’appliquer des éléments de flexibilité découlant des exceptions et limitations en fonction des nouveaux moyens technologiques d’exploitation. Cette adaptation doit toujours satisfaire au triple critère, en assurant un équilibre minutieux entre les droits des titulaires de droits et l’intérêt public de la recherche. Le manque de clarté et l’obsolescence des dispositions relatives aux exceptions et limitations au droit d’auteur créent une incertitude juridique et compromettent en fin de compte le développement des activités de recherche, en particulier dans les médias numériques et en ligne, notamment au niveau transfrontière.

D’autre part, les titulaires de droits ont la possibilité de concéder des licences pour une utilisation allant au‑delà de celles spécifiquement autorisées par la loi grâce aux exceptions et limitations, individuellement ou par l’intermédiaire d’organisations de gestion collective. Traditionnellement, les titulaires de droits géraient les licences pour les premières utilisations, et les organisations de gestion collective géraient les licences pour les utilisations secondaires d’œuvres publiées. Mais avec les progrès de la technologie, notamment d’Internet et des médias numériques, il est devenu plus facile pour les titulaires de droits de concéder directement des licences, même pour des utilisations secondaires telles que l’exploration de textes et de données.

La concession de licences est un outil qui permet de favoriser les collaborations transfrontières dans le domaine de la recherche et de répondre aux besoins spécifiques des établissements universitaires. Il est essentiel de veiller à ce que les activités de recherche puissent tirer parti du potentiel qu’offrent les technologies numériques dans les divers ressorts juridiques.

La concession de licences directes pour les utilisations à des fins de recherche est hétérogène, en fonction des secteurs et des fournisseurs, et n’est pas disponible de la même manière partout dans le monde. L’évolution des pratiques en matière de concession de licences pour les activités de recherche n’est pas uniforme et ces pratiques varient d’un pays à l’autre, en fonction d’aspects spécifiques liés à la législation, à la culture, à l’économie et au marché. Dans certains pays, l’absence d’organisation de gestion collective concédant des licences pour des activités de recherche ou certains types d’œuvres constitue également un défi évident.

En outre, l’exploitation des œuvres sur les marchés numériques nécessite l’utilisation d’outils de gestion des droits numériques, mais, dans le même temps, de telles mesures peuvent entraver les efforts de recherche ainsi que d’autres initiatives qui bénéficient d’exceptions et limitations statutaires particulières. Des déclarations officielles spécifiques ou d’autres mécanismes sont nécessaires pour garantir que les exceptions et limitations prévaudront sur l’application de mesures techniques de protection dans certains cas bien définis. De même, des mécanismes connexes sont nécessaires pour protéger les utilisations autorisées par les exceptions et limitations contre toute condition de licence qui les restreindrait indûment.

L’exploration de textes et de données, qui est intrinsèquement liée au développement de projets d’intelligence artificielle (IA), présente un énorme potentiel pour remodeler la recherche dans le monde entier, en permettant aux machines de “lire” des données (contenus protégés ou non par le droit d’auteur) et d’en extraire des schémas et des liens importants. La question de savoir si l’exploration de textes et de données doit être autorisée à des fins de recherche, et l’étendue d’une telle autorisation, a déjà été abordée au niveau législatif par quelques États membres. Avant d’adopter toute mesure législative concernant l’exploration de textes et de données, il est essentiel d’évaluer soigneusement ses avantages potentiels pour les progrès de la science et de la recherche, tout en tenant compte des implications pour les droits légitimes des auteurs et des titulaires de droits dans chaque ressort juridique.

Les stratégies de science ouvertes, en particulier les programmes en libre accès et les licences Creative Commons, ont permis de garantir l’accès et d’autoriser la réutilisation des œuvres, en particulier à des fins non commerciales. Ces programmes sont essentiels pour diffuser des résultats de recherches dans le monde entier et en garantir l’accès ultérieur. Les principaux défis sont liés à la gestion du droit d’auteur dans ces nouveaux contextes. Il importe de clairement définir qui conserve le droit d’auteur sur des œuvres publiées en libre accès au moyen d’accords, de déterminer comment les droits sont répartis entre les auteurs et les instituts, et de quelles manières l’utilisation appropriée des œuvres est assurée au niveau des licences et des droits, en gardant à l’esprit les principes et les politiques visant à garantir la mise à disposition et la libre utilisation des recherches scientifiques.

Étant donné que les progrès technologiques transforment le cadre de la recherche, il pourrait être utile de répertorier les pratiques recommandées et les dispositions législatives les plus récentes. Cette approche pourrait être utile pour recenser les différentes conditions et les éléments de flexibilité qui régissent l’utilisation, la modification ou la distribution des œuvres protégées par le droit d’auteur dans des contextes de recherches. Cela pourrait permettre d’orienter les développements à venir pour rester en phase avec les progrès des nouvelles technologies, tout en tenant compte de l’évolution constante du droit d’auteur dans le domaine de la recherche.

[Fin du document]